

Les versets de la sourate al Ma'idah concernant le fait de juger par autre que ce qu'Allah a révélé.

Par le sheikh Abder Rahman ibn Salih al Mahmud.

Extrait du livre :
« Al Hukm bi ghayri ma anza Allah »

http://www.musulmans-du-monde.fr/

Les versets de la sourate al Mâ'idah.

Ces versets - concernant le fait de juger par autre que ce qu'Allah a révélé, et qui mettent en garde contre cela et contre le fait de suivre l'égarement des Gens du Livre qui se sont détourné et ont altéré le Livre d'Allah et qui ont refusé de gouverner avec ce dernier, et qui (les versets) enjoignent à gouverner avec le Livre d'Allah et préviennent contre la fitnah de ces gens et d'autres qui les ont suivi dans cette démarche – ces versets sont tous apparut dans un contexte bien précis, du verset 41 au verset 50. Voilà les versets en question :

41.Ô Messager! Que ne t'affligent point ceux qui concourent en mécréance; parmi ceux qui ont dit: «Nous avons cru» avec leurs bouches sans que leurs cœurs aient jamais cru et parmi les Juifs qui aiment bien écouter le mensonge et écouter d'autres gens qui ne sont jamais venus à toi et qui déforment le sens des mots une fois bien établi. Ils disent: «Si vous avez reçu ceci, acceptez-le et si vous ne l'avez pas reçu, soyez méfiants». Celui qu'Allah veut éprouver, tu n'as pour lui aucune protection contre Allah. Voilà ceux dont Allah n'a point voulu purifier les cœurs. A eux, seront réservés, une ignominie ici-bas et un énorme châtiment dans l'au-delà.

42.Ils sont attentifs au mensonge et voraces de gains illicites. S'ils viennent à toi, sois juge entre eux où détourne-toi d'eux. Et si tu te détournes d'eux, jamais ils ne pourront te faire aucun mal. Et si tu juges, alors juge entre eux en équité. Car Allah aime ceux qui jugent équitablement.

43.Mais comment te demanderaient-ils d'être leur juge quand ils ont avec eux la Thora dans laquelle se trouve le jugement d'Allah? Et puis, après cela, ils rejettent ton jugement. Ces gens-là ne sont nullement les croyants.

44.Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des Juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins. Ne craignez donc pas les gens, mais craignez Moi. Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.

45.Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. Après, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une expiation. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes.

46.Et Nous avons envoyé après eux Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui. Et Nous lui avons donné l'Evangile, où il y a guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui, et un guide et une exhortation pour les pieux.

47.Que les gens de l'Evangile jugent d'après ce qu'Allah y a fait descendre. Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers.

48.Et sur toi (Muḥammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue. A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre. Si Allah avait voulu,

certes Il aurait fait de vous tous une seule communauté. Mais Il veut vous éprouver en ce qu'Il vous donne. Concurrencez donc dans les bonnes œuvres. C'est vers Allah qu'est votre retour à tous; alors Il vous informera de ce en quoi vous divergiez.

49.Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et puis, s'ils refusent (le jugement révélé) sache qu'Allah veut les affliger [ici-bas] pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers.

50.Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?
(Qur'an 5 : 41-50)

Dans ce passage, les extraits suivant doivent être prit en considération :

Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants (kâfirûn).(Qur'an 5 : 44)

Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes (zâlimûn).(Qur'an 5 : 45)

Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers (fâsiqûn).(Qur'an 5 : 47)

Nous parlerons en bref et en termes générales de ces âyât et citerons ce que les savants ont dit les concernant. Pour un tafsîr détaillé de chaque verset et de qui a était dit sur ces derniers, référez vous aux livres de tafsîr. Car c'est un long sujet qui est divisé en plusieurs parties.

La cause de révélation

Il y a plusieurs opinions concernant la raison de la révélation de ces versets, les plus importants de ces avis sont les 2 suivants :

Le premier avis est qu'ils ont étaient révélé concernant les juifs qui commettaient l'adultère, comme il est rapporté par 'Abdullah ibn 'Umar, qu'Allah les agréé tout deux. Il dit :

« Un juif et une juive furent amenés au messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm, et tous deux avaient commis l'adultère. Le messager d'Allah leur demanda :

« Que trouvez-vous comme sentence dans votre Livre sacré ? »

Ils répondirent : « Nos rabbins ont innové la sentence qui est de nous mettre sur le dos d'un âne avec le visage enduit de noire. » 'Abdallah Ibn Salâm qu'Allah l'agrée dit alors « Ô messager d'Allah, dis leur de venir avec la Torah ! » On apporta la Torah, et le juif cacha le verset prescrivant la lapidation, et ne lut que ce qui se trouvait avant et après. Ibn Salâm dit alors : « Lève donc ta main ! » Le verset de la lapidation était dessous, alors le messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm, ordonna qu'on les lapide. » »
[Rapporté par Al Bukhârî dans son Sahîh numéro 6819, ce récit est rapporté dans d'autre recueil.]

Selon Muslim qui rapporte d'Al Barâ' ibn Âzib :

« Le Messager d'Allah, (salla Allahou 'alayhi wa salam), rencontra un juif à qui on avait noirci le visage et qui se faisait fouetter. Le Messager (salla Allahou 'alayhi wa salam), les appela alors et leur dit :

« Est-ce là la sentence que vous trouvez dans la Torah ? »

- Le juif répondit : « Oui »
- Alors le Messager d'Allah appela l'un de leurs savants et lui dit : « Je t'abjure par Celui qui révéla la Torah à Moussa, est-cela la sentence que vous trouvez dans la Torah ? »
- Il dit : « Non, par Allah ! Et si tu ne m'avais pas abjuré de cette manière je ne te l'aurais pas dit. Nous trouvons dans la Torah la peine de lapidation pour l'adultère, mais cette chose s'est répandue chez les nobles des nôtres, alors lorsque nous trouvions un noble le commettre, nous le laissions, et lorsque c'était un miséreux nous lui appliquions la sentence. Alors, nous nous sommes dis : « Trouvons une sentence que nous appliquerons autant sur le miséreux que sur le noble ! » - Alors, nous nous sommes entendus sur le fouet et le noircissement du visage »
- Le Messager d'Allah (salla Allahou 'alayhi wa salam) dit : « Ô Allah, je suis le premier à faire revivre ce qu'ils ont fait mourir »

Puis, il ordonna de le lapider, et Allah révéla ensuite le verset : **O Messager ! Que ne t'affligent point ceux qui concourent en mécréance.**

Il dit aussi : « Si vous avez reçu ceci, acceptez-le »
- Il (le savant juif) dit à ces gens : « Allez chez Mohammad et s'il vous décrète le fouet, alors acceptez le, et s'il vous ordonne la lapidation alors prenez garde ».

Allah révéla alors : **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréantsEt ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les injustesEt ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les pervers**

Et tous furent révélés sur les mécréants »

[Rapporté par Mouslim n°3212 et Abou Daoud dans ses Sounan n°385].

Il y a d'autre récits et versions de ce hadith, plusieurs d'entre eux sont rapporté par at Tabari et Ibn Kathîr dans leurs tafsîrs respectifs. Les narrations d'Al Barâ' ibn 'Âzib rapporté par Muslim et ailleurs démontrent clairement la raison de la révélation de ces versets.

Le second avis est qu'ils ont étaient révélé concernant 2 groupes de juifs au sujet de leur application de la diyah (le prix du sang). Un groupe avait prit le dessus sur l'autre, et la diyah pour l'un de leur mort était deux fois le prix de l'un de ceux de l'autre groupe, ou bien pour l'un des groupes, une personne serait tuée en retour, alors que pour l'autre groupe, il n'y avait que la diyah qui était payé.

Il est rapporté qu'Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agréé) a dit :

« Il y a avait la tribu des Qurayzah et celle des An Nadîr. La tribu des An Nadîr considéré avoir un meilleur statut que les Qurayzah, en conséquence, si un homme des Qurayzah tuait un membre de la tribu des An Nadîr, il était tué en retour, mais si un homme des An Nadîr tué un des Quraydah, il devait se racheter en payant la somme de 100 wasq (unité de poids) de dattes. Quand le Prophète sala Allahu 'alayhi was Salam a émigré à Médine, un homme des An Nadîr tua un homme des Qurayzah, et ils dirent « prenons le Prophète

comme juge entre nous ». Ils sont alors allés vers lui (le Prophète), puis fut révélé les paroles :

Et si tu juges, alors juge entre eux en équité.

L'équité veut dire, une âme pour une âme. Puis fut révélé :

Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorancequ'ils cherchent?»

Fin de citation [Rapporté par Abu Dawûd, Kitâb ad Diyât, Bâb an Nafs, hadith numéro 4494. Il est aussi rapporté dans le Sahîh Abu Dawûd, hadith numéro 3772 ; Nasâ'i le rapporte dans Kitâb al Qidsâmah, Bâb Ta'wîl Qawlihi ta'âla. Dans Sunan an Nasâ'i, hadith numéro 4410.]

Il y un autre récit d'Ibn 'Abbâs que nous citerons entièrement car on y trouve plus de détails et parce qu'il explique les différentes sortes de diyah. Il est rapporté qu'Ibn 'Abbâs a dit :

« *Allah a révélés* **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréants /eux sont les pervers / eux sont les injustes**

Ibn 'Abbas dit : Allah les a révélé sur deux groupes de juif dont l'un avait dominé l'autre au point qu'ils ont consenti mutuellement que pour chaque personne que la tribu victorieuse (Al-'Aziza) avait tué de la tribu vaincue (Ad-Dhalila) alors la rançon était de 50 wasq (unité de poids) et que pour chaque personne que la tribu vaincue avait tué des victorieux alors la rançon était de 100 wasq et ils sont restés dans cet état jusqu'à ce que le Prophète salla Allahou 'alayhi wa salam arrive à Médine.

Ensuite, les deux tribus ont été vaincues et ce jour ils ne l'ont pas combattu à cause du traité de paix. Puis, la tribu vaincue a tué une personne de la tribu victorieuse et la tribu victorieuse a envoyé quelqu'un exigeant 100 wasq. Donc la tribu vaincue a dit :

« Est-il possible que ces deux personnes aient la même religion, la même généalogie, la même ville et que la rançon pour certains d'entre eux soit la moitié de celle des autres ? Nous vous donnions cette rançon en raison de votre injustice envers nous et maintenant que Muhammad salla Allahou 'alayhi wa salam est venu, nous ne vous donnerons plus cela. »

Ainsi une guerre a presque commencée entre eux et ensuite ils ont consenti à ce que le Messager d'Allah salla Allahou 'alayhi wa salam juge entre eux. Alors la tribu victorieuse a dit : « Par Allah, Muhammad ne vous donnera pas deux fois la somme de ce que nous leur avons donné car ils (la tribu vaincue) ont dit vrai, ils ne nous ont donné cette rançon par injustice de notre part et en raison de notre pouvoir sur eux. Envoyez secrètement quelqu'un à Muhammad qui puisse vous informer de son avis, s'il vous donne ce que vous voulez, consentez à le faire arbitrer et s'il ne le fait pas, alors prend garde et ne consentez pas à le faire trancher dans notre litige. »

Donc, ils ont envoyé certaines personnes parmi les hypocrites à Muhammad salla Allahou 'alayhi wa salam. Quand le messager d'Allah est venu, Allah l'a informé de leur affaire et de ce qu'ils désiraient et Il, Azza wa Jall, a révélé :

Ô Messager ! Que ne t'affligent point ceux qui concourent en mécréance *jusqu'à* **ceux-là sont les pervers**

Alors il (ibn 'Abbas) a dit : « Par Allah ils ont été révélés en ce qui concerne ces deux (tribus Juives) et c'est eux qu'Allah, Azza wa Jall a désigné (dans ces versets) [sourate Al-Mai'da : 41-47] »

Fin de citation [Rapporté par l'imam Ahmad, 1/246. Authentifié par Shâkir, numéro 2212. Rapporté par Nasâ'i 8/19 ; Dans Sahih an Nasâ'i, hadith numéro 4411. Rapporté par Ibn Jarîr, 10/326, édité par Shakîr, récit numéro 11984.]

Et donc, comme ces deux causes de révélations sont toutes deux certifié comme étant sahîh, on peut dire : ces deux raisons peuvent exister dans une même situation, de sorte que ces versets ont étaient révélé concernant tout ce qui a était précédemment cité, comme le dit Ibn Kathîr [Tafsîr Ibn Kathîr, 3/10, Ash Sha'b éditions]. Et Allah est le plus savant.

Il y a encore d'autres avis sur la cause de révélation, mais ils sont soit da'îf (faible), tel que l'opinion selon laquelle cela aurait concerné l'histoire d'Abu Lubâbah et Banu Qurayzah, ou qu'il aurait était révélé concernant le juif 'Abdullah ibn Sûriya qui a apostasié après être devenu musulman, ou que ces versets concerné les hypocrites.

Â partir des ces causes de révélations, les points suivants doivent être noté :

1. Qu'il y a un lien fort entre les causes de révélations et les versets cités, car ils mentionnent les juifs qui ont altérer les mots en altérant leurs ordre (chronologique dans la phrase), et affirmé que si ils viennent à toi, alors juge entre eux ou détourne toi d'eux, et comment peuvent ils te prendre comme juge alors qu'ils ont la Tawrât (Thora), ect. Par conséquent toutes histoires concernant la cause de révélation qui ne mentionne pas les juifs ne peut être correcte.

2. Que ces versets qui ont étaient révélés exposent les juifs et leurs alliés parmi les hypocrites, et statuent que ceux qui jugé ou gouverné par autre que ce qu'Allah a révélé sont coupable de kufr, de fisq et de zulm, et ordonne le Messager sala Allahu 'alayhi was Salam de juger et gouverner avec les lois qu'Allah lui a révélé, et met en garde contre la tentation d'ignorer certaines des lois qu'Allah fait descendre, ect - ces versets ont étaient révélé concernant une seul loi sur laquelle les juifs se sont mit d'accord d'échanger, et se sont basé sur autre que ce qu'Allah a révélé. Cette loi concerné soit l'adultère, ou soit al qisâs (prix du sang). Ces versets visent aussi toutes situation qui ressemblent à ce qu'on fait les juifs, sans prendre en compte l'époque ou le lieu.

3. L'accord entre deux parties sur une affaire qui va à l'encontre du jugement d'Allah ne fait pas de ce jugement un jugement licite. C'est un point sur lequel beaucoup de gens se trompent.

4. La relation entre les hypocrites et les juifs, et le rôle que chacun a joué pour mener une guerre contre l'Islam en essayant de contourner les lois de l'Islam. Quiconque étudie l'histoire verra qu'ils ont persisté dans cette voie en tout temps et en tout lieu.

5. Al Barâ' ibn 'Âzib a dit : « *tous furent révélés sur les mécréants* » Nous en parlerons dans la partie suivante in cha Allah.

Qui est visé dans ces versets, et sont ils généraux ou spécifique ?

Ici nous nous concentrerons sur les passages **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréants/ eux sont les pervers / eux sont les injustes**.

Les salafs, qu'Allah leur fasse miséricorde, ont divergé sur l'interprétation de ces versets et on trouve de nombreux avis. Nous citerons certains avis, puis nous examinerons les divergences relatives à ces versets. Et Allah est Source de puissance et vers Lui nous recherchons assistance.

Ces différents avis peuvent être résumés comme il suit :

- Que ceux qui sont visé ici sont les juifs qui ont altéré le Livre d'Allah et ont changé Ses lois. Cet avis est rapporté par Al Barâ' ibn 'Âzib quand il dit - comme mentionné dans le Sahîh Muslim – concernant ces trois versets : «*tous furent révélés sur les mécréants* »

Il est rapporté qu'Abu Sâlih a dit : « *Ces trois versets de la sourate al Mâ'idah* **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréants / eux sont les pervers / eux sont les injustes** *ne concerne pas les musulmans du tout ; ils concernent les kuffâr* » Fin de citation [Tafsir at Tabari, 10/346, récit numéro 12023.]

Il est rapporté qu'Ad Dahhâk a dit : « *Ces versets ont étaient révélé concernant les gens du Livre* » Fin de citation [Tafsîr at Tabari 10/347, récit numéro 12024 et 12028.]

Il est rapporté qu'Abu Majlaz a dit : « *Ils ont étaient révélé concernant les juifs, les chrétiens et les gens du shirk* » Fin de citation [Tafsîr at Tabari 10/347, récit numéro 12025 et 12026.]

Il est rapporté qu'Ikrimah a dit : « *Ces versets concerne les gens du Livre* » Fin de citation [Tafsîr at Tabari, 10/351, récit numéro 12031 et 12033.]

Il est rapporté que Qatâdah a dit : « *Il nous a était mentionné que ces versets ont étaient révélé concernant un juif assassiné* » Fin de citation [Tafsîr at Tabari, 10/351, récit numéro 12032.]

Il est rapporté que 'Ubaydullah ibn 'Abdullah ibn 'Utbah ibn Mas'ûd a mentionné l'histoire de la dispute entre les deux tribus juives de Qurayzah et An Nadîr concernant les meurtres, et il a dit « *Ce qui sont visé sont les juifs, et ils (les versets) furent révélé sur eux* » Fin de citation [Tafsîr at Tabari, 10/352, récit numéro 12037].

Il est aussi rapporté qu'Ibn 'Abbâs à cette avis [Ad Durr al Manthûr, 3/87 et 88, ou deux récits d'Ibn 'Abbâs sont rapporté ou il dit que ces versets concernent les juifs.], et aussi un avis similaire est rapporté de Hudhayfah. Comme il est rapporté qu'il a dit concernant le verset **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréants** : « *Quel bon frère pour vous que ces enfants d'Israël. Si tout ce qui est agréable (c-a-d les éloges) est pour vous, tous ce qui est amère (c-a-d les condamnations verbale) est pour eux. Et certes, vous suivrez leur chemin pas à pas*. » Fin de citation [Tafsîr at Tabari, 10/349-350, récit numéro 12027, 12029 et 12030 ; Tafsîr 'Abdur Razzâq, 1/191.]

Le passage « *certes, vous suivrez leur chemin* » doit être compris dans le sens qu'il pensait que ces versets concernent les enfants d'Israël.

Ceux qui adhère à cet avis cite comme preuve le fait que « *le Saint Qur'an indique que ces versets*

concernent les juifs, car dans les versets précédents, Allah mentionne qu'ils ont changé certains mots de leurs places, et qu'ils ont dit, « Si on vous donne ça », dans le sens le jugement altéré qui n'est pas le jugement d'Allah, et qu'ils ont dit « prenez le », « mais si il ne vous donne pas cela », c'est-à-dire le jugement altéré, mais qu'on vous donne le jugement d'Allah, alors prenez garde. Ils ont donc enjoint à la prudence dans le cas du jugement d'Allah, qu'ils connaissaient et considérait comme étant la vérité. Puis Allah a dit, **Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie** *cela indique que l'on parle bien d'eux.* » Fin de citation [Adwâ' al Bayân, 2/90.]

Cet avis est aussi celui d'Az Zajjâj, qui dit pour l'appuyer :

« *Parmi les meilleurs avis que nous avons exposé concernant cela est l'avis d'Ash Sha'bi, qui dit : Ceci est spécifiquement à propos des juifs* (Ceci est ce qu'Az Zajjâj a dit, citant Ash Sha'bi ; il apparaitra plus tard un commentaire d'Ash Sha'bi qui est différent). *Trois éléments prouvent ce que nous affirmons : les juifs sont mentionnés au préalable dans le verset, « Pour les juifs », le pronom les désigne ; le contexte du verset l'indique aussi, car après cela il est dit,* **Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie***, et ce pronom concerne les juifs, selon le consensus ; et les juifs sont ceux qui ont rejeté la lapidation…* » Fin de citation [I'râb al Qur'an, 2/21-22, aux éditions Beirut.]

Puis il mentionne quelques objections et les réfute.

C'est ce qu'Ibn Jarîr pensait être l'avis le plus correct, il pensait que ces versets étaient révélé concernant les kuffâr parmi les gens du Livre, puis il a affirmé que ces verset avait une porté plus général et incluaient quiconque renie les lois d'Allah. [Tafsîr at Tabari, 10/358]

- Certains ont dit que « les kâfirûn » (c-a-d les mécréants) visait les musulmans, « les zâlimûn » (c-a-d les injustes) visait les juifs et « les fâsiqûn » (c-a-d les pervers) visait les chrétiens.

Parmi ceux qui ont adopté cet avis il y a Ash Sha'bi. Il est rapporté qu'il a dit :

« *Un verset nous concerne et deux versets concerne les gens du Livre.* **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les injustes Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les pervers** *concerne les gens du Livre* » Et selon une autre version, il dit : « *Le premier verset concerne les musulmans, le second les juifs et le troisième vise les chrétiens* » Fin de citation [Tafsîr at Tabari, 10/353-355, récit numéro 12038 et 12046]

Et c'est aussi l'avis d'Abu Bakr ibn al 'Arabi, quand il dit :

«*Parmi eux il y ceux qui ont dit que* **les kâfirûn** *concerne les mushrikîn* (il est cité comme tel dans Ahkâm al Qur'an d'Ibn al 'Arabi. Dans Al Jâmi' li Ahkâm al Qur'an d'Al Qurtubi, il est dit, **Al kâfirûn** concerne les musulmans… » Cité d'Ibn Al 'Arabi.*).* **les zâlimûn** *concerne les juifs et* **les fâsiqûn***vise les chrétiens. C'est aussi mon avis, car c'est le sens apparent des versets, et c'est l'avis d'Ibn 'Abbâs, Jâbir, Ibn Abu Zâ'idah et Ibn Shubrumah.* » Fin de citation [Ahkâm al Qur'an d'Ibn Al 'Arabi, 2/621.]

Ash Shanqîti pensait aussi que c'est l'avis le plus correct, quand il dit :

« *Le sens apparent, à partir du contexte de ces versets, est que le passage* **ceux-là sont les kâfirûn** vise les musulmans, car avant cela, Allah dit, *en s'adressant aux musulmans de cette ummah :* **Ne craignez donc pas les gens, mais craignez Moi. Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix** (Qur'an 5 : 44), *puis Il dit :* **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les**

kâfirûn. *Allah s'adresse donc ici aux musulmans, et c'est l'apparent du contexte du verset, et sur cette base, le kufr mentionné ici peut être soit le kufr mineur, ou soit le kufr majeur, quand celui qui le fait, l'accomplit en croyant que cela est permit, ou il vise ainsi de renier et rejeter les lois d'Allah même si il les connait.*

Mais dans le cas de celui qui juge par autre que ce qu'Allah a révélé, reconnaissant qu'il commet un péché et un acte blâmable, mais il est poussé à agir de la sorte par passion et désire, il est un pécheur parmi les musulmans.

Le contexte du Qur'an indique aussi clairement que le verset **ceux-là sont les zâlimûn** *concerne le juifs, car avant cela Allah dit :* **Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. Après, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une expiation. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des zâlimûn.**(Qur'an 5 : 45).

Ce verset s'adresse donc à eux (les juifs), comme l'indique clairement le contexte. Et le verset **ceux-là sont les fâsiqûn** concerne les chrétiens, et cela car Allah dit juste avant : **Que les gens de l'Evangile jugent d'après ce qu'Allah y a fait descendre. Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers.**(Qur'an 5 : 47). » Fin de citation [Adwâ' al Bayân, 2/92.]

Puis il explique que le kuffr, le zulm et le fisq sont tous de deux types, majeur ou mineur. Puis il dit :

«*Ce qui compte est le sens général des mots et non la cause spécifique lié à la révélation. J'ai exprimé mon avis précédemment et Allah est le plus savant.* » Fin de citation [Adwâ' al Bayân, 2/93.]

- Que ce qui est visé par ces versets est le kufr mineur, le zulm mineur et le fisq mineur. Cet avis est basé selon l'hypothèse que ces versets parleraient des musulmans.

Cet avis est rapporté d'un grand savant de la ummah, Ibn 'Abbâs. Il est rapporté de lui par de multiples isnads qui se renforcent les uns aux autres, et qui, pris tous ensemble, sont sahîh.

Y sont inclut :

- Il est rapporté qu'Ibn 'Abbâs a dit :

  Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn…*c'est du kufr, mais ce n'est pas l'incroyance en Allah, Ses Anges, Ses Livres et Ses Messagers.* »

- Il est rapporté de Tawûs, qui rapporte d'Ibn 'Abbâs concernant le verset **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn** qu'il a dit : « *Ce n'est le kufr auquel vous pensez.* »

- Et il est rapporté d'Ibn 'Abbâs les paroles suivantes : « *Ce n'est pas le kufr auquel vous pensez, ce n'est pas le kufr qui expulse de la sphère de l'Islam.* **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn** *est une forme de kufr moindre que le kufr majeur.* » Certains ont ajouté : « *…une forme de zulm moindre et une forme de fisq moindre.* » [Tafsîr at Tabari, 10/355-356 et bien d'autres]

Cet avis est aussi rapporté de 'Atâ', qui dit : une forme de kufr moindre, une forme de zulm moindre, une forme de fisq moindre [Voir Tafsir at Tabari, 10/355]. Et il est aussi rapporté de Tawûs qui dit : « *Ce n'est pas le kufr qui expulse la personne de l'Islam.* » [Tafsîr at Tabari, 10/356 ;

Tafsîr ‘Abdur Razzâq, 1/191.]

- Que ce qui est visé par le verset **Et ceux qui ne jugent pas d’après ce qu’Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn** est celui qui ne juge pas par ce qu’Allah a révélé car il rejette ce jugement. Les versets qui décrivent ceux qui ne jugent pas par ce qu’Allah a révélé comme étant des zâlimûn et des fâsiqûn, visent ceux qui acceptent et approuvent la Shari’ah d’Allah (les lois Islamiques) mais ne jugent pas conformément à ces dernières.

Il est rapporté qu’Ibn ‘Abbâs a dit :

« *Quiconque rejette ce qu’Allah a révélé s’est rendu coupable de mécréance, et quiconque l’accepte et l’approuve mais ne juge pas avec est un zâlim et un fâsiq.* » [Tafsîr at Tabari, 10/357, récit numéro 12063. Il est aussi rapporté de ‘Ikrimah ; voir al Baghawi, 3/61]

Plusieurs mufassirîn ont mentionné cet avis et ont dit que le type de kufr qui expulse son auteur de l’Islam s’applique seulement à celui qui rejette ce qu’Allah a révélé.

- Il a était dit que ces versets ont étaient révélé concernant les gens du Livre, et qu’ils visent aussi toute l’humanité, musulmans et mécréants compris.

Cet avis est mentionné par Hudhayfah quand il dit, concernant le verset de la sourate al Mâ’idah :

« *Quel bon frère pour vous que ces enfants d’Israël. Si tout ce qui est agréable (c-a-d les éloges) est pour vous, tous ce qui est amère (c-a-d les condamnations verbales) est pour eux. Et certes, vous suivrez leur chemin pas à pas.* » Fin de citation [Tafsîr at Tabari, 10/349-350, récit numéro 12027, 12029 et 12030 ; Tafsîr ‘Abdur Razzâq, 1/191. Aussi rapporté par Al Hâkim dans Al Mustadrak, 2/312-313. Il dit que c’est un hadith sahîh selon les conditions de Bukhari et Muslim, malgré cela ils ne l’ont pas rapporté, et Adh Dhahabi est du même avis.]

Parmi ceux qui était aussi des cet avis, il y a Ibrâhîm an Nakha’i. Il dit concernant le verset **Et ceux qui ne jugent pas d’après ce qu’Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn** « *Ces versets ont étaient révélé concernant les enfants d’Israël, et Allah y inclut aussi cette ummah.* » [Tafsîr ‘Abdur Razâq, 1/191 ; At Tabari, 10/356/357, récit numéro 12058, 12059 ; Ad Durr al Manthûr, 3/87, Dâr al Fikr édition]

Il est aussi rapporté qu’Al Hassan a dit :

« *Il a était révélé concernant les juifs, et il est aussi valable pour nous.* » [At Tabari, 10/357, récit numéro 12060 ; Ad Durr al Manthûr, 3/88.]

Des récits des compagnons sont rapporté d’Ibn Mas’ûd, lesquels indiquent que le sens est général, et il est rapporté de ‘Ilqimah et de Masrûq qu’ils ont questionné Ibn Mas’ûd à propos des pots de vin, et il répondit : cela fait parti des choses illégal (cf. Qur’an 5 : 62 et 63), Ils ont dit, qu’en est il quand les pots de vins sont donné pour changer un jugement ? Il répondit, c’est du kufr, puis il récita **Et ceux qui ne jugent pas d’après ce qu’Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn**.[At Tabari 10/321, récit numéro 11960 et 11963 ; voir aussi, 10/357, récit numéro 12061.]

Il est rapporté qu’As Suddi a dit :

Et ceux qui ne jugent pas d’après ce qu’Allah a révélé *quiconque ne juge pas conformément à ce qu’Allah a révélé et le délaisse délibérément, et donne consciemment un jugement injuste, il est du nombre*

des kâfirîn. » [At Tabari, 10/357, récit numéro 12062.]

- Que ce verset doit être interprété différemment de son sens apparent, mais dans le sens de juger ou gouverner avec toutes les lois d'Allah, incluant le fait de juger ou gouverner avec le Tawhid et les lois de l'Islam. C'est ce qui est rapporté de 'Abdul 'Azîz al Kinâni, qui dit, quand on l'a questionné à propos de ces versets :

« *Ils s'appliquent à tout ce qu'Allah a révélé, et non pour une partie. Toute personne qui ne gouverne pas avec tout ce qu'Allah a révélé est un kâfir, un zâlim et un fâsiq. En ce qui concerne celui qui gouverne conformément à ce qu'Allah a révélé en ce qui concerne le Tawhîd et interdisant le shirk, mais ne juge pas avec tout ce qu'Allah à révélé comme lois, ces versets ne s'applique pas à lui.* » [Tafsîr al Baghawi, 3/61. Voir aussi le Tafsîr d'al Qurtubi, 6/190.]

- Il y a un avis qui explique que ce qui est visé sont ceux qui rejettent délibérément le jugement d'Allah qui est clairement établi dans les textes, mais pas ceux qui sont confus sur un jugement spécifique ou font une erreur d'interprétation. [Tafsîr al Baghawi, 3/61.]

Az Zajjâj a dit :

Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn *veut dire, quiconque déclare qu'un des jugements d'Allah qui à était transmit par les Prophètes 'alayhim as Salam est invalide, est un kâfir. Les fuqaha' sont d'accord que quiconque dit que les mariés ne doivent pas être lapidé en cas d'adultère est un kâfir, et ceci est le kufr de celui qui rejette un des jugements du Prophète est dû à son incrédulité en ce dernier, et quiconque mécroit au Prophète est un kâfir.* » [Ma'âni al Qur'an wa I'râbuhu d'Az Zajjâj, 2/178, publié par 'Âlam al Kutub, Beirut.]

- Les khawârij ont dit que c'est du kufr qui expulse la personne de l'Islam, et ils considéraient que cela est général, l'appliquant à tous les jugements. Il est connu que les premiers khawârij, comme les derniers tels que les Ibâdiyah, qui pensaient que quand 'Ali à accepté les deux arbitres, cela était un jugement par autre que ce qu'Allah a révélé, et était donc du kufr.

Maintenant nous allons examiner ces avis et indiquer lequel d'entre eux est le plus correct.

Analyse

Le but ici n'est pas de déterminer si juger par autre que la révélation d'Allah est du kufr mineur ou majeur, car ce point sera traité dans la prochaine partie. Le but ici est plutôt de déterminer si ces versets parlent spécifiquement des gens du Livre, ou des musulmans, ou si ils s'appliquent à tous, comme le suggère les opinions précédemment cités.

Le but n'est pas non plus de déterminer la cause de révélation de ces versets, car nous l'avons déjà exposé précédemment et démontré - comme il est rapporté dans les récits sahîh - qu'ils ont étaient révélé concernant les gens du Livre.

Sur cette base nous disons :

Celui qui médite sur ces diverses opinions remarquera qu'il y a en faite deux avis :

A. Que le jugement de ces versets s'applique spécifiquement aux gens du Livre, et non aux musulmans.

B. Que le jugement de ces versets s'appliquent aux deux, les gens du Livre et, ceux parmi les musulmans qui agissent comme les gens du Livre.

En ce qui concerne l'avis qui stipule que certains de ces versets s'appliquent spécifiquement aux musulmans, d'autre aux juifs, et d'autre encore aux chrétiens, rejoint le second avis, car notre propos est centré sur le premier verset, **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn**. Les gens du Livre sont inévitablement inclut dans ce jugement.

Nous disons qu'ils y a finalement que deux avis car le reste de ces avis, excepté le premier, sont inclut dans ce que nous avons listé dans le deuxième avis.

- L'avis que le premier verset **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn** concerne les musulmans, le second concerne les juifs et le troisième concerne les chrétiens, implique que leurs sens est général, car le zulm et le fisq que les gens du Livre ont commit est celui qui expulse de l'Islam, donc les gens du Livre sont inclut dans le jugement du premier verset, comme stipulé avant.

- Le troisième avis, qui dit que c'est un kufr moindre… se base sur l'hypothèse que le verset parle des musulmans, ou qu'ils (les musulmans) y sont inclut avec les gens du Livre, et par conséquent, ce verset s'applique aussi aux musulmans.

- La même chose s'applique au quatrième avis, il peut donc être interprété dans le sens ou il vise ceux qui rejettent (le jugement d'Allah).

- Le cinquième avis stipule qu'il est général dans son application.

- Le sixième avis stipule qu'il s'applique aux musulmans.

- Le septième avis est similaire au quatrième.

- L'avis des khawârij se base aussi sur l'hypothèse que les versets visent les musulmans. C'est un avis faux comme nous le verrons plus tard.

Pour résumé, il y 2 avais concernant ce sujet :

A. Que ces versets s'appliquent seulement aux gens du Livre.

B. Qu'ils sont généraux et s'appliquent aux deux, les gens du Livre et les musulmans -avec une différence dans la façon de les appliquer aux musulmans.

L'avis qui est le plus susceptible d'être correct est le second – que les versets sont généraux dans leur sens. Les preuves qui appuient cela sont les suivantes :

- Que les savants ont dit que la cause de révélation et ce qui est indiqué dans un verset peut être liés. Indubitablement, la cause de révélation est liée aux juifs qui ont échangé un jugement d'Allah concernant le marié coupable d'adultère et le qisâs (la peine). Le contexte du verset l'indique, sans aucun doute : **qui déforment le sens des mots les juifs**

Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie Que les gens de l'Evangile jugent.

Tous indiquent que la cause de révélation est liée aux gens du Livre, mais ce qu'implique le verset est différent, comme nous l'avons dit plus haut. La preuve que ces deux éléments sont liés est que certains des récits rapporté qui stipulent qu'ils (les versets) concernaient les gens du Livre et d'autres récits affirment que ces versets concernent une victime juive, tué par les juifs, comme le rapporte Qatâdah. Certains - tel que Ad Dahhâk – ont dit que ces versets concernent les gens du Livre, sans être spécifique à ces derniers.

Nous devons remarquer que dire qu'il est plus probable que ces versets soit généraux ne contredit pas le fait qu'ils furent révélé sur les gens du Livre, car le point ici est l'application des termes dans leur généralité. Nous en parlerons plus en détail plus tard.

- Dans le commentaire de certains d'entre ceux qui on dit qu'il s'applique seulement aux gens du Livre, il y a une indication que cela est tout de même général. Par exemple, le commentaire de Hudhayfah :

Quel bon frère pour vous que ces enfants d'Israël. Si tout ce qui est agréable (c-a-d les éloges) est pour vous, tous ce qui est amère (c-a-d les condamnations verbale) est pour eux. Et certes, vous suivrez leur chemin pas à pas. »

De façon similaire, Ibn 'Abbâs dit :

« *Ce que les gens sont bon. Si tout ce qui est agréable est pour vous, tous ce qui est amère est pour les gens du Livre.* »

C'est comme si il pensait que ces paroles visé aussi les musulmans : **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn**[Ad Durr al Manthûr, 3/88]. D'ailleurs, il est rapporté de lui qu'il pensait que ces versets étaient spécifiques aux juifs. Il est aussi rapporté de lui qu'ils concernaient ceux qui rejettent (les lois d'Allah) ou qu'il vise le kufr mineur. Ceci indique que sa parole, qui s'applique aux juifs, ne veut pas dire qu'il ne pensait pas qu'elle pouvait être plus vaste et inclure aussi les musulmans. On peut en dire de même pour l'avis de Hudhayfah.

- En ce qui concerne l'avis d'Abu Majlaz - « *Ces versets ont étaient révélé concernant les juifs et les chrétiens* » (selon un autre récit, « *Ils ont étaient révélé concernant les juifs, les chrétiens et les gens du shirk* ») – nous devons garder à l'esprit qu'Abu Majlaz répondait aux khawârij Ibâdiya (nous parlerons de ce sujet en détail plus tard in cha Allah). Ainsi, il expliquait que quiconque agit similairement aux juifs fait partit des gens du shirk et est donc sujet au jugement de ce verset.

- En ce qui concerne l'avis d'Abu Sâlih - « (*Ces versets) ne visent pas du tout les musulmans ; ils visent les kuffâr* »-, et l'avis d'Al Barâ' ibn 'Âzab - « *Ils concernent tous les kuffâr* » - il n'y a rien qui indique qu'ils concernent exclusivement les gens du Livre.

Effectivement, on pourrait dire :

A. Les commentaires d'Abu Majlaz et d'Abu Sâlih indiquent que les termes dans ces versets s'adressent aux kuffâr parmi les gens du Livres. Ceci n'exclut pas l'idée qu'ils peuvent être généraux dans leur application, incluant les gens du Livre et toutes personnes qui agissent comme eux - car ce qui importe est l'application générale de ces paroles.

B. D'ailleurs on peut comprendre des paroles d'Abu Sâlih que ces termes peuvent être appliqué exclusivement aux kuffâr et que les musulmans ne sont pas inclut, il est possible qu'il tentait de réfuter ceux qui considéraient les gouverneurs injuste comme étant des mécréants. C'est ce qu'implique le récit sahîh d'Ibn 'Abbâs. Donc ce qui est rapporté d'eux deux est similaire.

Leur conclusion est donc la même, qui est, que ce qui est indiqué par ces verset n'est pas limité aux seuls gens du Livre. Ceci sera expliqué dans les prochains points.

- Le sens apparent des termes utilisés dans ces versets est général, car le terme « man » (quiconque) est utilisé, ce qui indique une visée générale.

De là, Ibn al Qayyim a mentionné l'avis que ces versets visent uniquement les gens du Livres, il dit juste après : « *Cela est peu probable, et va à l'encontre du sens apparent des termes utilisés, il n'est donc pas valide.* » [Madârij as Sâlikîn, 1/336. Bukhari a inclut un chapitre qui utilise ce verset comme preuve ; ce chapitre est intitulé Bâb Ajr man qadâ bi'l Hikmah li Qawlihi ta'âla « *Wa man lam yahkum bimâ anzala Allah fa ûlâ'ika hum al Fâsiqûn.* ». Ibn Hajar (31/120) dit : « *Du titre de Bukhari, il apparait qu'il pensait qu'il était plus probable que les sens soit général* ». Puis il rapporte qu'Ismâ'îl al Qâdi a dit : « *Le sens apparent des ces versets indiquent que quiconque agit de manière similaire aux leurs et invente une loi qui va à l'encontre de la loi d'Allah, et en fait la voie à suivre, est sujet au même menace qu'eux, qu'il soit un juge ou non* » (Fath al Bâri, 13/120 – Salafiyah 1ère édition).]

- Même si nous supposons que c'était l'avis de certains des salafs - je veux dire l'avis qui dit qu'ils s'appliquent seulement aux gens du Livre – l'avis de la majorité des salafs était que l'application est générale. C'est aussi l'avis des savants de l'Islam qui sont venu après eux. C'est ce qui est indiqué par d'autres versets dans le Qur'an, tel que l'ordre de juger ou gouverner conformément au Livre d'Allah, et la déclaration que celui qui ne se réfère au Qur'an et à la Sunnah pour les jugements n'est pas croyant, et l'interdiction de se référer au jugement du tâghût, ect.

- Quoi qui l'en soit, ce qui compte est l'application général du texte, et non le raison spécifique de la révélation – cela est bien connu. Le point sur lequel ceux qui divergent est que ces versets ont étaient révélé sur les juifs, pour une raison spécifique, donc on applique ces versets uniquement sur eux. Mais dans le but de réfuter cela, nous disons que quelque soit les versets ou les ahâdîth, ils ont tous était révélé pour une raison spécifique, si le texte a une porté général ou spécifique, il doit être prit tel quel. Il n'y a pas d'objection possible sur ce point là. Mais si le texte n'indique ni l'un ni l'autre, alors l'avis le plus correct est que ce qui est pris en compte est le sens général des termes (et non la cause spécifique de la révélation). Ceci est l'avis de la majorité des savants, et leur preuve est exposé dans les livres d'Usûl al Fiqh [Voir Al Mustafâ d'Al Ghazâli, 2/20 (édition Bûlâq) ; Sharh al Kawtkab al Munîr, 3/177 ; Al Muwâfaqât, 3/281 avec le commentaire d'Ad Drrâz, aux éditions Muhammah. Il est aussi publié par Dâr Ibn 'Affân, édité par Hasan Salmân, 3/34.]

Cette question peut être clarifiée en attirant l'attention sur ce qui suit :

Que le contexte des versets de la sourate al Mâ'idah - le 5ème chapitre du Qur'an – indiquent que le sens est général et non restreint aux gens du Livre, par exemple :

La phrase commence avec les termes **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé** (Qur'an 5 : 44). Le pronom conditionnel « man » (ceux) est l'un des signes les plus clairs

concernant le sens général. De là, certains sahâbah et mufâssirîn ont dit que le sens est général.

Les mots dans ces versets sont adressé au Messager d'Allah sala Allahu 'alayhi was Salam, tel **que sois juge entre eux ou détourne toi d'eux** (Qur'an 5 : 42) et **Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions** (Qur'an 5 : 48). Ces paroles sont adressées au Prophète et à sa ummah.

Il est rapporté que le Prophète 'alayhi as Salat was Salam et ses compagnons se référaient aux versets révélé à l'encontre des gens du Livre et des mushrikîn, et les ont utilisé comme preuve quand ils débattaient avec des musulmans, ce qui indique qu'ils ont compris ces versets comme étant général dans leur application, et non spécifique.

Ash Shâtibi a dit dans Al Muwâfaqât : « *Quelqu'un pourrait dire que même si les pieux salafs connaissaient les objectifs de la Shari'ah et étaient Arabe, ils comprenaient les textes comme étant généraux dans leur application même si le contexte indique le contraire. Ceci montre que ce qui compte à leurs yeux est l'application générale des termes comme ils apparaissent, même si le contexte indique autre chose...* » Fin de citation [Al Muwâfaqât, 4/34 – édition Dâr Ibn 'Affân]

Ensuite, Ash Shâtibi a mentionné des exemples, et nous en citerons quelques un sous peu. Il dit :

« *C'est comme le verset* **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn** *même si il a était révélé concernant les juifs comme il est indiqué par le contexte. Les savants l'ont compris comme étant général dans son application, et ne vise pas seulement les kuffâr. Ils ont dit, c'est un kufr mineur.* » Fin de citation [Al Muwâfaqât, 4/39, édition Dâr Ibn 'Affân.]

Dans son tafsîr du verset :

Ferez-vous de la charge de donner à boire aux pèlerins et d'entretenir la Mosquée sacrée (des devoirs) comparables [au mérite] de celui qui croit en Allah et au Jour dernier et lutte dans le sentier d'Allah?...(Qur'an 9 : 19)

Al Qurtubi cite le hadith d'An Nu'mân ibn Bashîr qui a dit :

« ***J'étais près du minbar du Messager d'Allah 'alayhi as Salat was Salam quand un homme a dit, « ça ne me gênerais pas si, après être devenu musulman, je ne devais que donner à boire aux pèlerins » Un autre a ensuite ajouté « ça ne me gênerais pas si, après être devenu musulman, je ne devais que m'occuper de l'entretien du Masjid al Harâm » puis un autre répliqua « le jihad dans la voie d'Allah est meilleur que ce que vous avez cité » 'Umar le réprimanda en disant « n'élève pas ta voix au minbar du Messager d'Allah un vendredi, Mais quand tu prit la prière de Jumu'ah, consulte le concernant votre différent »Puis Allah révéla ces paroles*** : **Ferez-vous de la charge de donner à boire aux pèlerins et d'entretenir la Mosquée sacrée (des devoirs) comparables [au mérite] de celui qui croit en Allah et au Jour dernier et lutte dans le sentier d'Allah?....** »

Fin de citation [Sahîh Muslim, Kitâb al Îmân, Bâb Fadl ash Shahâdah fi Sabîl Allah ta'âla, hadith numéro 1879.]

Al Qurtubi dit après avoir parlé de ce point :

« *Si l'on disait qu'à partir de ce principe de base, il est permit d'utiliser comme preuve lors d'un débat avec un musulman, les versets qui ont étaient révélé concernant les kâfirîn et il est connu que les jugements les concernant sont différent, on peut donc lui dire qu'il n'est pas farfelu d'appliquer des jugements aux*

musulmans qu'Allah a révélé sur les mushrikîn. 'Umar a dit, « Si nous le souhaitions, nous pourrions consommer de la nourriture frit et grillé, assiette après assiette, mais nous avons entendu les paroles d'Allah **Vous avez dissipé vos [biens] excellents et vous en avez joui pleinement durant votre vie sur terre...**(Qur'an 46 : 20) »*Ce verset parle des kuffâr, mais 'Umar l'a prit comme menace contre le fait d'être comme eux à certains égards, et aucun des sahâbah n'a contredit cette interprétation. Il se peut que ce verset (Qur'an 5 : 44) est de ce type. Ceci est un point très important qui résout le problème et dissipe la confusion. Et Allah est le plus savant.* »

Fin de citation [Tafsîr al Qurtubi, 8/92, édition Dâr al Misriyah.]

Le commentaire de 'Umar sur le verset **Vous avez dissipé vos [biens] excellents...**et aussi rapporté par Ash Shâtibi. [Voir Al Muwâfaqât, 4/34-35.]

Shaykh al Islam Ibn Taymiyah a dit:

«*Les textes du Qur'an et de la Sunnah, qui comprend le message de Muhammad sala Allahu 'alayhi was Salam, transmit dans un sens général qui s'applique à toute l'humanité pas une application générale du texte et du sens, ou seulement du sens.*

Les engagements d'Allah dans Son Livre et la Sunnah de Son Messager s'appliquent aux générations contemporaines de cette ummah comme ils s'appliquent aux premières générations. Allah nous a raconté l'histoire des nations qui sont venu avant nous afin qu'elles soient une leçon pour nous, afin que nous comparons notre situation à la leurs et faire une analogie entre les générations présentes et les nations passés, et afin que les croyants parmi les contemporains puissent prendre exemple sur les prédécesseurs, et les kafirîn et les hypocrites parmi les contemporains pourraient tirer des leçons de ce qu'on fait les kuffâr et les hypocrites des générations antérieurs. »

Fin de citation [Majmû' al Fatâwa, 28/425, nous devons noter que ces paroles d'Ibn Taymiyah apparaissent dans un essai important concernant la guerre avec les Tatars et la victoire des musulmans sur eux, et le rôle qu'a joué Ibn Taymiyah dans cela, et combien les musulmans on souffert de cette situation, et le nombre important d'hypocrites et de gens qui ont tenté de le décourager.

Ibn Taymiya a exposé un parallèle unique en son genre entre ce qui c'est passé durant sa vie, et les campagnes militaire du Prophète sala Allahu 'alayhi was Salam. Ibn Taymiyah a commencé son essai en disant « *Allah a accomplit Sa promesse, en accordant la victoire à Son serviteur, à fait de Ses troupes des troupes victorieuses ayant défait les confédérés de Lui-même.*

Et Allah a renvoyé, avec leur rage, les infidèles sans qu'ils n'aient obtenu aucun bien, et Allah a épargné aux croyants le combat. Allah est Fort et Puissant.(Qur'an 33 : 25)...

Ces tribulations (fitnah) par lesquels les musulmans furent testés avec ces ennemis corrompu qui sont allé à l'encontre de la Shari'ah de l'Islam a son parallèle avec ce qui c'est passé avec les musulmans du temps du Messager d'Allah sala Allahu 'alayhi was Salam, dans les batailles concernant ce qu'Allah a fais descendre comme révélation dans Son Livre... » (Majmû' al Fatâwa 28/424 et 467).

Cet essai est unique parmi les essais qu'Ibn Taymiyah a écrits, et il contient un exemple pratique du sujet dont nous parlons dans ce livre.]

D'autres exemples comme :

Le récit de 'Umar radhia Allahu anhu que nous avons cité plus haut.

Le contexte dans lequel le Prophète 'alayhi as Salat was Salam a cité le verset **L'homme cependant, est de tous les êtres le plus grand disputeur.** (Qur'an 18 : 54) dans le cas de 'Ali radhia Allahu anhu et Fâtimah radhia Allahu anha, même si ce verset est descendu concernant les kuffâr. Le hadith ce trouve dans le sahîh al Bukhari (Sahîh al Bukhari, Kitâb al Tahajjud, Bâb Tahrîd an Nabi 'ala Salât al Layl, hadith numéro 1127.).

Le contexte dans le lequel Abu Hurayrah radhia Allahu anhu a cité le verset

Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves (Qur'an 2 : 159) quand il a expliqué pourquoi il narré les ahadith. Ceci est rapporté chez al Bukhari (Sahîh al Bukhari : Kitâb al 'Ilm, Bâb Hifz al 'Ilm, hadith numéro 118.).

Abu Bakrah a cité le hadith, « ***Aucun peuple ne réussira si une femme les gouvernent*** » [Sahîh al Bukhari : Kitâb al Fitan, chapitre 18, hadith numéro 7099.] quand il débattait avec des musulmans, même si ce hadith visait, à la base, les kuffâr.

Et il y a plusieurs autres exemples.

Ceci indique que ce que nous avons dit plus haut, que ces versets qui ont étaient révélé pour une raison spécifique, peuvent être généraux dans leur application, et ceci inclut les versets de la sourate al Mâ'idah qui parlent du jugement et de la gouvernance par autre que ce qu'Allah a révélé.

Ici se trouve une conclusion inévitable, qui est que ceux parmi les générations contemporaines qui disent qu'ils s'appliquaient seulement aux gens du Livre, ont fait une autre erreur en plus du fait que cet avis est le moins valide, quand ils affirment que les juifs sont devenu des kuffâr et on eu ce statut - dans les versets de la sourate al Mâ'idah qui parlent du jugement et de la gouvernance par autre que ce qu'Allah a révélé – car ils ont rejeté le Message de Muhammad sala Allahu 'aayhi was Salam et ont commit du shirk majeur.

Ceci est une erreur manifeste, car si cela était correcte, le Qur'an auraient statué de leur mécréance sans le lié à la raison pour laquelle ces versets furent révélé. De plus si cela était correcte, ce verset **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les kâfirûn** serait insensé. Le jugement de ce verset (qu'ils sont kâfir) est basé sur le fait qu'ils n'ont pas jugé conformément à ce qu'Allah a révélé, et l'observation que cet avis dénuerait de sens beaucoup de textes du Qur'an et de la Sunnah est suffisant pour affirmer que cet avis est erroné.

Il en est de même pour ce qui est de l'avis de ceux qui affirment que quand Ibn Kathîr a qualifié les Tatars de kâfir car ils ont gouverné conformément au Yâsiq, il l'a fait à cause de leur kufr et de leur shirk. Cela est une distorsion et une déviation des paroles des savants. Ibn Kathîr a lié ce qu'il a dit au fait qu'ils ont gouverné conformément au Yâsiq, rien d'autre, et ses paroles ne sont pas ambigus.

En se basant sur les arguments précités nous pouvons affirmer que l'avis correct est que les musulmans sont inclut dans les jugements de ces versets.